

**Communauté Urbaine de Grand Reims**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de  
la commune SILLERY (51)**

**CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*(Monsieur François Schuester)*

## **Conclusions :**

- La modification n°1 du PLU de Sillery a été décidée par le conseil municipal de la ville lors de sa séance du 16/03/2020.
- L'objectif de la commune de Sillery est de densifier son habitat en préservant et valorisant son cadre de vie, en maîtrisant l'évolution du bâti et en protégeant son patrimoine au cœur du village.
- Les principales corrections du PLU de Sillery portent sur la modification et l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.
- La création de nouveaux emplacements réservés va permettre d'aménager les voiries et créer des places de stationnement.
- Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête.
- Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme présenté à l'enquête publique était complet et suffisant et n'a généré que 2 observations sur support numérique. Aucune visite lors des 3 permanences.
- L'enquête publique n'a donné lieu à aucun incident et à aucune contestation sur son organisation.
- La publicité légale a été faite pour cette enquête publique. Mais La publicité dans 2 journaux professionnels (la Marne Agricole et le Matot Braine) n'est pas la meilleure méthode pour prévenir la population de la tenue d'une enquête dans leur commune. Une parution dans le journal local « L'UNION » me semble indispensable.
- La collectivité a trouvé un bon compromis suite à l'observation sur l'OAP de la rue de l'Abreuvoir qui va permettre au propriétaire de procéder à l'extension envisagée de son habitation et à la commune de conserver l'emplacement réservé nécessaire à une amélioration de la voirie à cet endroit.
- La communauté Urbaine du Grand Reims s'est engagée à prendre en compte les observations de la DDT dans la notice de présentation et dans le règlement.
- Les préconisations du Département de la Marne en ce qui concerne les articles du règlement relatifs aux accès et voiries (principalement l'accès à la RD944) devront être prises en compte par la commune de Sillery lors d'une nouvelle modification du PLU.
- Les modifications du PLU sont tout à fait en phase avec les orientations du SCoT de la Région de Reims (maîtrise de l'extension de l'artificialisation des sols et limite du mitage de l'habitat) et avec le programme local de l'habitat 2019-2024 adopté par le Grand Reims.

- Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont apporté des réponses à toutes les observations soulevées par le public et les services associés.
- En conclusion, il apparaît que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Sillery ne conduit pas à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, et que les évolutions vont davantage dans le sens de mises à jour, d'ajustements réglementaires. Les modifications sont compatibles avec les orientations et objectifs du PADD et du SCOT, elles ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les éléments environnementaux inventoriés sur le territoire communal.

**Pour toutes ses raisons, j'émet un AVIS FAVORABLE à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SILLERY (51).**

Fait à COURTISOLS le 15/11/2023

**Mr. SCHUESTER François**  
**Commissaire Enquêteur,**

